



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-02-01

**AIDE A LA CANTINE :
ACTUALISATION DU
DISPOSITIF**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 12 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 17 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 05 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Etaient présents : Manon CROUSIER, Aimeric NAVEZ, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA.

Absents ayant donné procuration : Myriam IGHIR donne pouvoir à Aimeric NAVEZ, Christian GILLES donne pouvoir à Jocelyne MOSCATO.

Absents : Yves CAZORLA, Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Jocelyne MOSCATO

Dans un souci d'équité et d'adaptation aux situations financières des familles, le CCAS a souhaité faire évoluer les modalités d'attribution de l'aide à la cantine.

Une réflexion sur l'évolution de ce dispositif a été initiée dès 2024, afin d'analyser les pratiques existantes et d'identifier les leviers permettant d'améliorer la prise en compte des situations individuelles.

À compter du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026, le calcul de l'aide sera désormais fondé sur le quotient familial CAF/MSA, indicateur reconnu et utilisé par de nombreux partenaires institutionnels. Ce mode de calcul permettra une meilleure prise en compte des ressources et de la composition familiale, afin d'assurer un traitement plus juste et plus équitable entre les usagers.

Cette évolution vise à harmoniser les pratiques, à renforcer la lisibilité du dispositif et à garantir une attribution de l'aide proportionnée aux capacités contributives des familles, tout en maintenant l'objectif d'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération en date du 30 octobre 2023 portant sur la modification de l'aide à la cantine,

VU la délibération 2024_05_04 en date du 23 mai 2024 adoptant le règlement actualisé des aides facultatives,

VU la délibération 2025_06_03 en date du 10 juin 2025 relative aux bons alimentaires et de carburants actualisant le règlement des aides facultatives,

Délibération N°2026-02-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser le dispositif en se basant sur le quotient familial CAF/MSA,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser la grille tarifaire de l'aide aux cantines applicable au CCAS :

Base tarif	Taux de réduction	Participation des fa- milles Part Unitaire	Participation du CCAS Part unitaire
3,90€	100%	0,00€	3,90€
3,90€	75%	0,98€	2,92€
3,90€	50%	1,95€	1,95€
3,90€	25%	2,92€	0,98€

DECIDE d'appliquer le taux de réduction ci-dessus au futur changement de la base tarifaire,

DECIDE de modifier la grille d'attribution des tickets repas pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2026 en tenant compte du Quotient Familial fourni par la CAF ou la MSA comme suit :

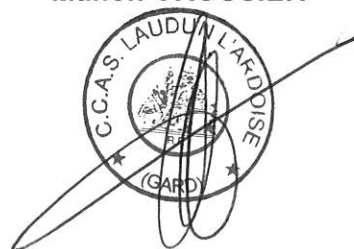
Quotient familial	Taux
QF ≤ 500	75%
501 ≥ QF ≤ 700	50%
701 ≥ QF ≤ 800	25%

AUTORISE à attribuer de manière exceptionnelle suite à évaluation sociale, une prise en charge partielle ou totale des frais de cantine plus favorable.

DIT que le règlement des aides facultatives sera actualisé en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Manon CROUSIER



Délibération N°2026-02-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.